

Direction des services administratifs et du secrétariat général

Québec, le 10 janvier 2018

Objet : Demande d'accès à l'information

Les renseignements que vous avez sollicités de notre part ne vous sont pas communiqués en vertu du second alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Vous pouvez exercer votre droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

La directrice des services administratifs et du secrétariat général,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Caroline Roy, CPA, CMA, M. Sc.

c. c. M. André Jean – Secrétaire général  
M. Hubert Crépault Cain Lamarre